

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018

Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	<p>Pendant la période hivernale, consulter inforoute43.fr pour connaître l'état des routes dans le département.</p> <p>Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.</p>	PP043CD43-00001	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon (Tél. : 04 71 01 13 60 - courriel : pole-craponne@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>
			PP043CD43-00002	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental – pôle de territoire de Brioude (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>
			PP043CD43-00003	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Langeac (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>
			PP043CD43-00004	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 79 50 - courriel : pole-monistrol@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>
			PP043CD43-00005	<p>Information du Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay (Tél. : 04 71 07 44 73 - courriel : pole-lepuy@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.</p>
			PP043CD43-00006	<p>D906 – passage sur la buse de Cordes à Bains Le passage sur la buse de Cordes, sur le Ceyszac, commune de Bains (D906 – PR 5+700) s'effectuera au pas et à l'axe.</p>
			PP043CD43-00007	<p>D906 – pont de la Musette à Loudes Le passage sur le pont de la Musette (D906 – PR 17+132) se fera : - sur voie de droite sens Coubladour (N102/D906) – Le Fangeas (N88/D906) ; - sur voie de gauche sens Le Fangeas (N88/D906) – Coubladour (N102/D906).</p>

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	Pendant la période hivernale, consulter inforoute43.fr pour connaître l'état des routes dans le département. Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.	PP043CD43-00008	D136 - passage souterrain de la Bouteyre à Chadrac Le passage souterrain de la Bouteyre, commune de Chadrac (D136 – PR 4+745) s'effectuera au pas et à l'axe.
			PP043CD43-00009	D136 - passage du pont du Collet et du pont de la Malouteyre à Polignac Le passage sur le pont du Collet (D136 – PR 0+110) et le pont de la Malouteyre (D136 – PR 1+190), commune de Polignac, s'effectuera au pas et à l'axe.
Commune de Lempdes-sur-Allagnon			PP043LEMP-00001	D909 - traversée de Lempdes-sur-Allagnon Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Lempdes-sur-Allagnon (Tél. : 04 71 76 51 55 - courriel : mairielempdessurallagnon@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Saint-Paulien			PP043STPA-00001	D906 - traversée de Saint-Paulien Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Saint-Paulien (Tél. : 04 71 00 40 88 - courriel : mairie.saintpaulien@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Sembadel			PP043SEMB-00001	D906 - traversée de Sembadel Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Sembadel (Tél. : 04 71 00 90 62 - courriel : mairie.sembadel@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de La Chaise-Dieu			PP043CHAI-00001	D906 - traversée de La Chaise-Dieu Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de La Chaise-Dieu (Tél. : 04 71 00 01 57 - courriel : lcdmairie@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Chadrac			PP043CHAD-00001	D136 - traversée de Chadrac Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Chadrac (Tél. : 04 71 02 21 21 - courriel : mairie-chadrac@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Montfaucon-en-Velay			PP043MONT-00001	D105 – traversée de Montfaucon-en-Velay Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Montfaucon-en-Velay (Tél. : 04 71 59 92 36 - courriel : mairie-montfaucon-en-velay@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les mercredis toute la journée (jour de marché).

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Commune de Dunières			PP043DUNI-00001	D61 - traversée de Dunières Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Dunières (Tél. : 04 71 66 80 35 - courriel : mairie.dunieres@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Riotord			PP043RIOT-00001	D503 - traversée de Riotord Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Riotord (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : secretariat@commune-riotord.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Costaros			PP043COST-00001	N88 - traversée de Costaros Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Costaros (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : mairiecostaros43@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les lundis de 6h00 à 15h00 (jour de marché).
Commune de Pradelles			PP043PRAD-00001	N88 - traversée de Pradelles Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Pradelles (Tél. : 04 71 00 80 37 - courriel : mairie-pradelles@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Bournoncle-Saint-Pierre			PP043BOUR-00001	N102 - traversée d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Bournoncle-Saint-Pierre (Tél. : 04 71 76 01 20 - courriel : mairie.bournoncle@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00001	Pont sur la Loire au Monteil Passage obligatoire via le pont sur la Loire.
			PP043DMC-00002	Information de la DIR Massif Central - CEI de Monistrol sur Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 71 12 - courriel : cei-de-monistrol.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00003	Information de la DIR Massif Central - CEI de Cussac-sur-Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Cussac-sur-Loire (Tél. : 04 71 57 93 01 - courriel : cei-cussac-le-puy.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00004	Information de la DIR Massif Central - CEI de Langogne Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne (Tél. : 04 66 46 55 20 - courriel : cei-langogne.ut-vivarais-cevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00005	Information de la DIR Massif Central - CEI de Brioude Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Brioude (Tél. : 04 71 50 11 37 - courriel : cei-de-brioude.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00006	N88 - PR 5+616 - viaduc de Pont-Salomon Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00007	N88 - PR 9+310 - viaduc du Tir aux Pigeons à Monistrol-sur Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00008	N88 - PR 18+041 - viaduc du Lignon à Monistrol-sur-Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00009	N88 - PR 35+435 - viaduc du Ramel à Bessamorel Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00010	N88 - PR 56+080 - Pont sur la Loire à Brives-Charensac Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00011	N88 - PR 61+430 - Viaduc de Taulhac au Puy-en-Velay Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00012	N102 - PR 33+635 - pont sur la Borne à Borne Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00013	N102 - PR 75+829 - viaduc de la Sénouire à Vieille-Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00014	N102 – PR 77+166 - viaduc sur l'Allier à Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00015	N102 - PR 85+440 - Viaduc de la Vendage à Cohade Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00016	A75 - de la limite du Puy-de-Dôme à la limite du Cantal La circulation sur l'A75 est interdite les jours "hors chantiers" ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00. Circulation interdite de 6h00 à 20h00 en juillet et août. Vitesse maximum : 80 km/h (catégories 1 et 2) et 60 km/h (catégorie 3). Un véhicule de protection arrière du demandeur (catégorie 1) et deux véhicules de protection arrière du demandeur (catégories 2 et 3). Hauteur maximum : 4,50 m. Pour les convois de catégories 2 et 3, demande d'accord préalable auprès de l'exploitant 4 jours ouvrables avant chaque passage par courriel (operateurs.cigt.district.nord.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) ou télécopie (04 73 55 62 50) et information CIGT Issoire 2h00 avant chaque passage (Tél. : 04 73 55 62 40).
			PP043DMC-00017	A75 - PR 49+036 - pont sur l'Allagnon à Lempdes-sur-Allagnon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.
			PP043DMC-00018	A75 - PR 62+880 - viaduc de la Violette à Grenier-Montgon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Passages à niveau gérés par la SNCF	PG043SNCF	<p>Contact par ordre de priorité</p> <p>1. M. Christophe FRADIN Pôle Technique Groupe Voie Assistant PN/Affaires militaires/Domaine</p> <p>SNCF Réseau Direction maintenance et travaux sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 40 Portable : 06 12 45 99 41 Courriel : christophe.fradin@reseau.sncf.fr</p>	PP043SNCF-00001	<p>N102 – passage à niveau n° 67 d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant d'Arvant. Largeur de chaussée maximale : 7,10 m. Longueur de traversée : 21,0 m.</p>
		<p>2. Dirigeant pôle technique Direction maintenance et travaux sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 76</p> <p>3. Dirigeant réseau circulation SNCF Réseau - DCF EIC Auvergne Nivernais 72 avenue des Paulines 63038 CLERMONT-FERRAND Cedex Portable : 06 27 69 16 69</p>	PP043SNCF-00002	<p>N102 – Passage à niveau n° 89 du Marcet à Salzuit Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant de Salzuit. Largeur de chaussée maximale : 7,25 m. Longueur de traversée : 10,0 m. Deux potences avec feux R24 positionnées à une hauteur de 6 m, dans chaque sens de circulation, à 1,25 m de l'axe de la chaussée.</p>

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE120 "

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n° 42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001

Annexe 7 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE94 "

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n°42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 136	CD43	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Giratoire D103/D136	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00008 PP043CD43-00009 PP043CHAD-00001
RD 103	CD43	Giratoire D103/D136	Chadrac	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005
Pont sur la Loire	DIRMC	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	Echangeur n°50 N88/D374/ pont sur la Loire	Le Monteil	PG043DMC	PP043DMC-00001 PP043DMC-00003

**Annexe 8 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE72 "**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
A75	DIRMC	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043DMC	PP043DMC-00014
RN 88	DIRMC	Limite Loire	Saint-Ferréol-d'Auroure	Limite Ardèche	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00002 PP043DMC-00003 PP043DMC-00006 PP043DMC-00007 PP043DMC-00008 PP043DMC-00009 PP043DMC-00010 PP043DMC-00011 PP043DMC-00003 PP043DMC-00004 PP043COST-00001 PP043PRAD-00001
RN 102	DIRMC	Limite Ardèche	Pradelles	Intersection N88/N102	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00004
RN 102	DIRMC	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043DMC	PP043DMC-00003 PP043DMC-00005 PP043DMC-00012 PP043DMC-00013 PP043DMC-00014 PP043DMC-00015 PP043BOUR-00001 PP043SNCF-00001 PP043SNCF-00002
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n°42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 136	CD43	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Giratoire D103/D136	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00008 PP043CD43-00009 PP043CHAD-00001
RD 103	CD43	Giratoire D103/D136	Chadrac	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005
Pont sur la Loire	DIRMC	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	Echangeur n° 50 N88/D374/ pont sur la Loire	Le Monteil	PG043DMC	PP043DMC-00001 PP043DMC-00003

Annexe 9 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur l'Allagnon	721385,86	6477111,85	0049+0036	Voie portée	Lempdes-sur-Allagnon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00014
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Violette	717667,47	6464951,00	0062+0880	Voie portée	Grenier-Montgon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00015
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Pont-Salomon	797695,17	6471027,52	005+0616	Voie portée	Pont-Salomon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00006
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Tir aux Pigeons	795930,20	6468213,96	009+0310	Voie portée	Monistrol-sur Loire	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00007
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Lignon	789966,14	6462668,59	0018+0041	Voie portée	Monistrol-sur Loire	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00008
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Ramel	785664,88	6448127,35	0035+0435	Voie portée	Bessamorel	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00009
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Loire	771978,35	6440082,80	0056+0080	Voie portée	Brives-Charensac	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00010
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Taulhac	770590,86	6435762,47	0061+0430	Voie portée	Le-Puy-en-Velay	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00011
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Borne	762933,21	6444820,07	0033+0635	Voie portée	Borne	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00012
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Sénouire	732420,14	6463938,48	0075+0829	Voie portée	Vieille-Brioude	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00013
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc sur l'Allier	732128,35	6465272,86	0077+0166	Voie portée	Brioude	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00014
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Vendage	728241,56	6470615,92	0085+0440	Voie portée	Cohade	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00015
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5124	PICF du Collet	767052,06	6441062,27	001+0110	Voie portée	Polignac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00009
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5125	PICF de La Malouteyre	767932,04	6440590,40	001+0190	Voie portée	Polignac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00009
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5050	Passage souterrain La Bouteyre	770944,73	6441218,75	004+0745	Voie portée	Chadrac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00008
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B7010	Buse de Cordes sur le Ceyszac	763151,58	6435061,13	005+0700	Voie portée	Bains	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00006
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B5009	Pont de la Musette	758992,81	6444268,87	017+0132	Voie portée	Loudes	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00007

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la préfecture

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											la charge totale dépasse	la charge à l'essieu dépasse		
Néant														

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
Néant														